

COMMUNE DE FAUCIGNY



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025

Le vingt-huit avril deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la Présidence de Madame Janine COSTA, la plus âgée des membres du conseil municipal

PRÉSENTS : Alain PERNOLLET, Franck BOUZEREAU, Janine COSTA, Jean-François BIT, Pascal CARME, Patrick CARON, Christine COURTY, Sonia FRAISSINOUS, Fabrice GRISLAIN, Blandine JOLIVET, Julien JOLIVET, Sandra OBERSON, Anthony PELLET

ABSENTS EXCUSÉS : Jérôme ZUNDEL

Il est constaté que le quorum est atteint.

Mme Christine COURTY est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 24 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	14
Présents :	13
Votants :	13

ORDRE DU JOUR

- 1- *Démission du Maire*
- 2- *Election du nouveau Maire*
- 3- *Détermination du nombre d'adjoints*
- 4- *Election des adjoints*
- 5- *Détermination du montant des indemnités de fonction au Maire et aux adjoints*
- 6- *Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal*

2025.04.01 – 5.1 Election exécutif

Démission du Maire

Par courrier en date du 14 mars 2025, Monsieur Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ a informé Madame la Préfète de Haute-Savoie de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Maire et d' élu.

Par courrier recommandé en date du 11 avril 2025 reçu le 16 avril 2025, Madame la Préfète a accepté la démission de Monsieur Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ ;

Entendu cet exposé, le conseil municipal,

PREND ACTE de la démission de Monsieur Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ de ses fonctions de maire et de conseiller municipal à compter du 16 avril 2025.

2025.04.02 – 5.2 Election exécutif
Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : **13**

Bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

M. Franck BOUZEREAU a obtenu treize (13) voix

M. Franck BOUZEREAU ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire.

Monsieur Franck BOUZEREAU, élu Maire, prend la présidence de la séance.

2025.04.02 – 5.2 Election exécutif
Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE à trois (3) postes le nombre d'adjoints au maire.

2025.04.04 – 5.2 Election exécutif
Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois adjoints,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote

Election du Premier Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 13
 - Bulletins blancs ou nuls : 1
 - Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 12
- M. Alain PERNOLLET a obtenu douze (12) voix

M. Alain PERNOLLET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Premier adjoint au maire.

- Election du Second Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 13
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Suffrages exprimés : 13
- M. Patrick CARON a obtenu treize (13) voix

M. Patrick CARON ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Deuxième Adjoint au maire.

- Election du Troisième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 13
 - Bulletins blancs ou nuls : 1
 - Suffrages exprimés : 12
- Mme Janine COSTA a obtenu douze (12) voix

Mme Janine COSTA ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Troisième Adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Détermination du montant des indemnités de fonction au Maire et aux adjoints

Ce point est reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

2025.04.05 – 5.6 Exercice des mandats locaux
Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en toutes matières et devant toutes juridictions ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

La séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance,
Christine COURTY



Le Maire,
Franck BOUZEREAU

